



BAREME HONORAIRES

→ VENTE (honoraires charge vendeur) :

<u>Mandat Semi exclusif de vente</u>	<u>Mandat de vente sans exclusivité</u>
<small>* En cas de vente à un acquéreur présenté par le vendeur, dans les conditions prévues par le présent mandat, cette rémunération sera réduite</small>	
<u>Au-delà de 165 000 Euros</u>	
3% TTC Apport client : 2% TTC *	4% TTC
<u>De 100 000 Euros à 165 000 Euros</u>	
Forfait 5000 Euros TTC Apport client : 3000 Euros TTC *	Forfait 6600 Euros TTC
<u>Jusqu'à 100 000 Euros</u>	
Forfait 4000 Euros TTC Apport client : 2500 Euros TTC *	Forfait 5000 Euros TTC

EN CAS DE DELEGATION CE SONT LES HONORAIRES DU MANDAT PRINCIPAL QUI S'APPLIQUENT

→ LOCATION :

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail :

LOCATAIRE : 8 Euros TTC du m² de surface habitable.

BAILLEUR : 8 Euros TTC du m² de surface habitable.

Prestations de réalisation de l'état des lieux d'entrée :

LOCATAIRE : 3 Euros TTC du m² de surface habitable.

BAILLEUR : 3 Euros TTC du m² de surface habitable.

Sans dépasser 7% du loyer annuel pour chaque partie

Le décret n° 2014-890 paru 1^{er} août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

TVA au taux en vigueur (20%)

Honoraires au 03/07/2019



SARL CABINET BUISANTIN au capital de 5000 € - 49 Rue Peigneaux Dames LE BOIS D'OINGT 69 620 VAL D'OINGT
Tél : 06 75 94 31 39

www.cabinet-buisantin.fr

532 567 245 RCS VILLEFRANCHE-TARARE -carte professionnelle n° : CPI-6902-2015-000002570 portant la mention "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" avec "Non-détention de fonds" pour l'activité de transaction. N° TVA FR03532567245